

DNSH – Marché public – RRF

Le marché est financé, pour tout ou partie, par des fonds de la Facilité pour la relance et la résilience de l'Union européenne. Le principe de "Do No Significant Harm" (DNSH), consistant à ne pas causer de préjudice important à l'environnement, doit être respecté. En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à ne pas nuire de manière significative aux objectifs environnementaux suivants :

- 1) l'atténuation du changement climatique, y compris la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2) l'économie circulaire, y compris la prévention des déchets et le recyclage (en considérant la durabilité, la réparabilité, l'évolutivité, la réutilisabilité et/ou la recyclabilité des produits).

Le respect du principe DNSH par le soumissionnaire sera mesuré en fonction de la complétion du présent document.

Matériaux d'emballage

Le soumissionnaire s'engage à :

trier les déchets d'emballage (via la récolte des déchets par les intercommunales, par exemple) ;

utiliser autant que possible des matériaux d'emballage recyclés et/ou recyclables et à éviter d'utiliser des matériaux d'emballage non recyclables.

Équipement

Le soumissionnaire s'engage à ce que (*cocher les cases pertinentes*) :

le cas échéant, pour le matériel constitué de PC, ceux-ci soient certifiés : EPA – Energy Star®, EPEAT 2019 (basé sur IEEE 1680.1-2018), RoHS (Restrictions of Hazardous Substances) 2011/65/C et TCO Certified ou écolabels équivalents. Sur simple demande de l'acheteur et pendant la durée du marché, le soumissionnaire fournit la description des certifications associées aux labels environnementaux et applicables au matériel fourni ;

des informations ou instructions sur la réparation ainsi que les pièces détachées de rechange pour chaque modèle de matériel soient disponibles durant la durée totale de garantie à partir de l'achat.

Politique environnementale

Le soumissionnaire propose une politique environnementale pertinente par (*cocher au moins une case*) :

la collecte des appareils en fin de vie ;

l'optimisation du transport des équipements (regroupement de commandes, optimisation des circuits de livraison, optimisation des taux de remplissage des moyens de livraison) ;

une gestion de la mobilité du personnel respectueuse de l'environnement (limitation des déplacements en vue de limiter des émissions de gaz à effet de serre) ;

une flotte constituée de véhicules permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Recyclage

Le soumissionnaire s'engage à utiliser autant que possible des matériels pouvant être recyclés après la mise hors service de ceux-ci. Pour ce faire, il s'engage :

à proposer des produits conçus par des fabricants qui s'engagent dans des politiques environnementales d'envergure ;

à respecter les normes environnementales en matière de gestion des déchets (Bebat, Recupel, ...) à la fin de vie du matériel.

Si d'autres engagements en matière de matériaux d'emballage, d'équipement, de politique environnementale et de recyclage sont pris, ils sont explicités ici.

